



N°4222  
Entrée le 10.06.2026  
Chambre des Députés  
Déclarée recevable  
Président de la Chambre des Députés  
(s.) Claude Wiseler  
Luxembourg, le 11.06.2026  
Chambre des Députés

Monsieur Claude Wiseler  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 9 juin 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Santé et de la Sécurité sociale.

Le programme gouvernemental 2023-2028 a confirmé la volonté du gouvernement précédent d'étudier les bases légales pour la création de maisons de naissance et Madame la ministre s'est en outre publiquement déclarée en faveur d'un cadre légal pour les maisons de naissance.

Depuis lors, le Conseil scientifique chargé du dossier, a publié son avis sur le « Suivi de la grossesse normale en secteur hospitalier ou extrahospitalier ».

Un groupe de travail devait analyser cet avis en vue de faire des propositions notamment sur la réglementation des « maisons de naissance ».

Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes :

- Est-ce que ce groupe a pu entamer son travail entretemps ?
- Endéans quels délais peut-on s'attendre à ses conclusions ?
- Endéans quels délais Madame la ministre entend-elle présenter ses projets en vue d'une réglementation afférente ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Mars Di Bartolomeo  
Député